

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SENNETERRE

RÈGLEMENT N° 2021-698

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2011-580
CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CHIENS ET DES CHATS

ATTENDU QUE le règlement n° 2011-580 concernant le contrôle des chiens et des chats a été adopté par la Ville le 21 mars 2011;

ATTENDU QUE les divers tarifs prévus dans ce règlement n'ont pas été indexés depuis cette date;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces tarifs;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

À CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil de la Ville de Senneterre, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Les tarifs de 25 \$, 10 \$ et 5 \$ prévus à l'article 9 du règlement n° 2011-580 sont remplacés par les suivants :

—	Licence pour chien et chat stérilisés :	25 \$
—	Licence pour chien et chat non stérilisés :	45 \$
—	Transfert de licence :	10 \$

ARTICLE 2

Les tarifs de 25 \$ et 15 \$ prévus aux articles 12 et 15 du règlement n° 2011-580 sont remplacés par les suivants :

- Montant pour récupérer un chien ou chat : 75 \$
- Montant par jour ou fraction de jour de détention : 25 \$

ARTICLE 3

Les tarifs de 40 \$ et 10 \$ prévus aux articles 12, 15 et 22 du règlement n° 2011-580 sont remplacés par les coûts réels de l'euthanasie, laquelle doit être effectuée par un vétérinaire.

ARTICLE 4

Le tarif de 5 \$ prévu à l'article 13 du règlement n° 2011-580 est remplacé par le suivant :

- Montant de remplacement du médaillon en cas de perte : 10 \$

ARTICLE 5

Le tarif de 35 \$ prévu à l'article 24 du règlement n° 2011-580 est remplacé par le suivant :

- Abandon d'un chien ou d'un chat : 75 \$


ARTICLE 6


Les nouveaux tarifs prévus au présent règlement sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SENNETERRE à la séance tenue le 20 décembre 2021.



Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER
(Loi sur les cités et villes, art. 357, al. 3)

Avis de motion :	6 décembre 2021
Dépôt du projet :	6 décembre 2021
Adoption :	20 décembre 2021
Publication :	21 décembre 2021
Entrée en vigueur :	21 décembre 2021


Nathalie-Ann Pelchat
Mairesse


Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière